

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Convocation du 21 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, HERVOIL Martine, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Madame VAILLANT Isabelle et Monsieur PELLETIER François

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Madame Séverine JACOTIN, conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 4 octobre dernier, Pascale CLÉNET, Adjointe au Maire l'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, cette démission est effective qu'à compter de l'acceptation de celle-ci par Monsieur le Préfet de Maine et Loire. Ce dernier a notifié cette acceptation par lettre du 24 octobre dernier, reçue le 31 octobre.

17.13.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal du 23 Octobre 2017

Le procès-verbal de la séance 23 octobre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

17.13.01 Administration Générale – Modification du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, qui dans sa séance du 15 décembre 2016 a décidé de porter à 11 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune des Garennes-sur-Loire.

Suite à la démission de Madame CLÉNET Pascale de son poste d'adjoint, il vous est proposé de porter à 10 le nombre de postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le nombre d'adjoints à 10.

17.13.02 Action Sociale - Centre Communal D'action Sociale - Désignation De Délégués

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 10 janvier 2017, le conseil avait désigné les délégués appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il précise que Pascale CLENET avait été désignée. Aussi suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Bernard BIZZINI, délégué auprès du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

La liste des délégués de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale devient donc :

1. Jocelyne PERRON
2. Véronique GUILLERME
3. Philippe LEROY
4. Martine HERVOIL
5. Véronique JAMOIS
6. Séverine JACOTIN
7. Nathalie LOISEAU
8. Bernard BIZZINI

17.13.03 Action Sociale – Association De Gestion Du Foyer Logement La Périère – Désignation De Représentant - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 10 janvier 2017, le conseil avait désigné les délégués appelés à représenter la commune au sein de l'organe délibérant de l'Association de Gestion du Foyer Logement La Périère. Il précise que Pascale CLENET avait été désignée. Aussi suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Philippe LEROY, délégué auprès de l'Association de Gestion du Foyer Logement La Périère.

La liste des délégués de la commune au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion du Foyer Logement La Périère devient donc :

1. Jocelyne PERRON
2. Martine HERVOIL
3. Véronique JAMOIS
4. Philippe LEROY

17.13.04 Finances – Décision Modificative n°3

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :		
Imputation – libellé		En Euros
6188	Subvention Sorties Ecole Les Glycines	-2 128,00
6574	Subvention Sorties Ecole Les Glycines	2 128,00
6574	Subvention Sorties Ecole Arc En Ciel	672,00
022	Depenses Imprévues	-672,00
TOTAL DEPENSES		0,00
74127	DNP	- 101 669,00
74121	DSR	101 669,00
TOTAL RECETTES		0,00
Budget commune - Section d'investissement :		
Imputation – libellé		En Euros
2183 - Prog 173	Matériel Informatique	3 000,00
2184 - Prog 173	Mobilier	1 500,00
21578 - Prog 173	Poteau Incendie Place de la Société	4 000,00
ONA - 020	Dépenses Imprévues	- 8 500,00
TOTAL DEPENSES		0,00
TOTAL RECETTES		0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

17.13.05 Finances –Durée d’Amortissement- Modification

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 29 mai dernier, relative aux durées d’amortissement. Il propose de modifier celle-ci en ce qui concerne les « autres bâtiments » et de remplacer cette catégorie par « immeubles de rapport ». En effet tout ce qui relève du domaine public (est à destination d'un public ou relève d'une mission d'intérêt général) n'est pas amortissable. A l'inverse, les immeubles productifs de revenus ainsi qu'une part du domaine privé de la collectivité le sont.

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherches et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées :	
- finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
- finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	15 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipement sportif	15 ans

Installation de voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

17.13.06 Intercommunalité – Alter Public – Commission D'attribution Des Marchés – Désignation De Représentants

Monsieur le Maire informe :

Le Conseil d'administration d'Alter Public en sa séance du 2 juin 2017 a approuvé son règlement interne des procédures d'achat. Pour rappel Alter Public est qualifiée de « pouvoir adjudicateur » conformément à la définition qui en est donnée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A ce titre, elle est tenue à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats, qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités. Elle doit donc mettre en place une commission d'attribution des marchés, composée des membres de celle-ci.

A ce titre, la commune des Garennes sur Loire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant siégeant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Représentant titulaire : Jean-Christophe ARLUISON
- Représentant Suppléant : Alain RAHARD

17.13.07 Intercommunalité –Communauté De Communes Loire Layon Aubance - Attribution De Compensation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant prévisionnel des attributions de compensation 2017 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance du 21 septembre 2017 et adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 12 octobre 2017 :

Communes	AC Prévisionnelles 2017	Neutralisation Fiscale	Majoration Voirie	ADS	AC
					Définitives
					2017
Aubigné sur Layon	32 663,00	- 21 066,00		- 972,00	10 625,00
Beaulieu sur Layon	120 786,00	- 138 040,00		- 5 191,00	- 22 445,00
Bellevigne en Layon	155 857,00	- 346 873,00		- 22 988,00	- 214 004,00
Blaison-Saint Sulpice	- 230 207,02	20 547,00		-	- 209 660,02
Brissac Loire Aubance	- 1 502 008,43	175 886,00		-	- 1 326 122,43
Chalonnnes sur Loire	706 963,00	304 404,00		- 22 959,53	988 407,47
Champtocé sur Loire	439 481,00	91 955,00		- 5 771,23	525 664,77
Chaudefonds sur Layon	- 34 791,00	28 895,00		- 3 967,63	- 9 863,63
Denée	18 002,00	51 571,00		- 5 509,43	64 063,57
Garennnes sur Loire	- 740 310,93	75 564,00	- 100 000,00	-	- 764 746,93
La Possonnière	- 10 807,00	89 012,00		- 8 497,79	69 707,21
Mozé sur Louet	141 813,00	- 149 722,00		- 5 114,00	- 13 023,00
Rochefort sur Loire	- 27 477,00	91 033,00		- 9 349,27	54 206,73
Saint Melaine sur Aubance	- 241 198,58	29 443,00		-	- 211 755,58
Saint Georges sur Loire	266 262,00	160 279,00		- 10 891,97	415 649,03
Saint Germain des Prés	- 5 725,00	47 125,00		- 6 040,16	35 359,84
Saint Jean de la Croix	- 31 335,38	2 822,00		-	- 28 513,38
Terranjou	74 693,00	- 212 885,00		- 17 081,00	- 155 273,00
Val du Layon	9 374,00	119 625,00		- 15 488,01	113 510,99

AC négative : la commune verse à la CCLLA

AC positive : la CCLLA verse à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les montants d'attribution de compensation pour l'année 2017 à verser à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, tels que définis ci-dessus.

17.13.08 Intercommunalité – Groupes De Travail Communautaires – Désignation Des Représentants - Modification

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Pascale CLÉNET, il convient de remplacer celle-ci en tant que représentante de la commune dans le groupe de travail « Actions Sociales » de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Séverine JACOTIN, en remplacement de Pascale CLÉNET, au sein du groupe de travail « Actions Sociales ».

17.13.09 Domaine – Acquisition A Madame PICHERY Monique – « Les Rivières » - Commune déléguée de Juigné sur Loire

Monsieur le Maire explique que par lettre reçue le 25 octobre dernier, Maître MAUPETIT, représentant Madame PICHERY Monique a fait savoir que cette dernière a l'intention de vendre une parcelle boisée, située sur la commune déléguée de Juigné sur Loire, cadastrée section AB n° 253 située aux « Rivières » et d'une contenance de 2 180 m².

Cette parcelle étant boisée, elle relève des dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier qui confère aux communes sur le territoire des quelles se trouve une propriété boisée en vente, un droit de préférence.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui en délibèrera, de se prononcer sur l'exercice du droit de préférence.

Cette acquisition pourrait intervenir au prix de 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention) :

- de l'acquisition de la parcelle AB n°253 contenance 21 a 80 ca, à Madame PICHERY Monique, au prix de 2 500 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- de désigner Maître Maupetit, Notaire à Brissac-Loire-Aubance, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

17.13.10 Domaine – Echange Avec Monsieur Et Madame FUSEAU – Chemin de la Cabane Du Tertreau

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire en charge de la voirie, propose au Conseil Municipal, à la demande de Monsieur et Madame FUSEAU, de procéder à un échange de parcelles chemin de la Cabane du Tertreau dans les conditions suivantes :

- Echange sans soulte avec M et Mme FUSEAU: de la parcelle cadastrée section BN n°119p d'une contenance de 11m² leur appartenant avec la parcelle cadastrée section BN n°121p d'une contenance de 9m², appartenant à la commune,
- Les frais d'acte seront à la charge de M et Mme FUSEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de l'échange sans soulte de la parcelle BN n°121p d'une contenance de 9m², appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée section BN n°119p d'une contenance de 11m² appartenant à Monsieur et Madame FUSEAU.

Les frais suivants seront à la charge de Monsieur et Madame FUSEAU :

- Frais d'acte et de bornage
- Tous frais liés au déplacement des containers (travaux sur la plateforme, évacuation des gravats, apport de terre végétale...)
- de désigner Maître Salvetat, Notaire à Cholet, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

17.13.11 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
HENRY Jean-Claude SAUVAGET Michelle	24 bis chemin de Montgilet	BM 60 ; 61	Maison Et Terrain	Renonciation
LEPELTIER Jean et ROUSSEAU Marie	1, Chemin du Champ Vallée	BO 73 p	Maison	Renonciation
LEPELTIER Jean et ROUSSEAU Marie	1, Chemin du Champ Vallée	BO 73p	Terrain	Renonciation
BLOUIN Michel et Marie- Hélène	2, Chemin du Meunier	ZB 311	Maison	Renonciation
BAUDRILLER Marie	Chasles et la Naubert	AK 155;160;161;16 2;157;158;159;2 63;	Terrain	Renonciation
CLOT Colette	20, rue du Golf	AH 241-242-243	Maison	Renonciation
AUFFRET Cécile	Centre commercial Chambretault	AO 10	Local	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
JUTEAU Adolphe	15	A Rang 8 T9	Saint-Jean-des-Mauvrets
Consorts BEAUMONT	30	D 23	Juigné sur Loire
Mme DESPORTES	30	C 32	Juigné sur Loire